

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

18H45 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 ;
- Passage à la M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
- Affectation du résultat 2022 ;
- Fixation des tarifs municipaux ;
- Vote des taxes ;
- Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 4 772 141 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du groupe scolaire ;
- Budget primitif 2023.

RESSOURCES HUMAINES

- Demande d'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Convention Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

CULTURE

- Destruction d'ouvrages.

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois d'avril à 18h45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.

Procuration(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME BINOTTO), CAZALBOU (pouvoir MME GEIL GOMEZ), LE HENAFF (pouvoir M BONNAND) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM BACOU (pouvoir M SEMPERBONI), CAZADE (pouvoir MME MONNIER), DE BERNARD (pouvoir M VERGNES) et TEODORI (pouvoir MMME BACCO).

Absent(s) excusé(s) : MME FONTES

Monsieur DAUMAIN a été nommé secrétaire.

Madame le Maire propose le rajout de deux délibérations complémentaires.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

FINANCES

1. **Avenant n°1 au marché du choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et le réaménagement de ses abords**

ses abords, notifié le 01/02/2022, et conformément au CCAP, il est nécessaire de conclure un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, établi sur la base des conditions économiques du mois m0 en application de l'article 10.2 du CCAP, est arrêté à 6 974 643,46 € HT.

Pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, ce forfait est assis sur les paramètres suivants :

- Un taux de base de 9,5%, assorti d'un coefficient de complexité de 1,16 ;
- Un taux de rémunération global, avec les missions complémentaires, de 13,05%.

Ainsi, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établissait à 820 574,40 € HT.

Considérant l'article 8.2 du CCAP et la clause relative à la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD, il convient donc de calculer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à partir du coût prévisionnel définitif des travaux réévalués en valeur octobre 2021, après neutralisation de l'effet de l'inflation, mesuré en comparant les valeurs de l'index BT01 entre cette date et mai 2022.

Considérant que le montant des travaux supplémentaires entre Concours et APD s'élève à 686 603,93 € HT et afin de calculer le nouveau forfait de rémunération, le calcul est fait sur ce montant supplémentaire comme suit :

- Sur la mission de base, le maître d'œuvre n'intègre pas la valorisation de la mission esquisse, soit un pourcentage de rémunération de 10,439 %, (71 674,58 € HT).
- Sur la mission complémentaire, le maître d'œuvre n'intègre pas la valorisations des missions DIAG, SIGN, CSSI), soit un pourcentage de rémunération de 1,82 % (12 496,19 € HT).

Ce calcul amène à 904 744,91 € HT. **Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à 904 744,91 € HT**, par application du taux de rémunération de 13,05% au coût prévisionnel définitif des travaux en valeur octobre 2021 (soit +10,26 % de plus que le forfait provisoire).

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 84 170,51 € HT

Montant TTC : 101 004,61 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 10,26 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 904 744,91 € HT

Montant TTC : 1 085 693,68 €

Cet avenant entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %, il convient de demander au Conseil Municipal de délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 22/03/2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de réhabilitation et extension du groupe scolaire et réaménagement de ses abords.

2. Fixation des tarifs du séjour Pause Guitare

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Point d'accueil jeune organise un séjour au festival Pause guitare pendant les vacances d'été pour 12 jeunes.

Le tarif proposé tient compte de :

- L'hébergement en pension complète ;
- Le transport ;
- L'ensemble des activités proposées.

Ce séjour est ouvert exclusivement aux jeunes adhérents aux Point d'accueil jeune.

En fonction des éléments précités, il vous est proposé de fixer le tarif à 182,00 € par jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Fixe le tarif à 182,00 €.

3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par M. DEGEILH, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
NE PARTICIPE PAS	MME GEIL-GOMEZ

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

Vu le Code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le cote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice ;

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public ;

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur Patrice SEMPERBONI, Premier adjoint, a été désigné pour présider al séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Sabine GEIL GOMEZ, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Patrice SEMPERBONI, Premier adjoint, pour le cote du compte administratif ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
NE PARTICIPE PAS	MME GEIL-GOMEZ

- Approuve le compte administratif 2022.

Au nom de la majorité, Monsieur SEMPERBONI félicite Madame le Maire pour la qualité de sa gestion et pour les résultats qui en découlent.

5. Passage à la M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022 en tout point conforme avec le compte de gestion, Madame le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2022 se présentant comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+ 579.949,97 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) :	+ 231.618,16 €
Résultat à affecter :	+ 811.568,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 1.131.022,80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 645.996,19 €
Besoin de financement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous d'affecter le résultat de fonctionnement de 811.568,13 €, comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 300.000,00 € ;
(Au minimum couverture du besoin de financement)
- Report en fonctionnement R 002 : 511.568,13 €.

7. Fixation des tarifs municipaux

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire un point sur les tarifs municipaux et d'en vérifier l'actualité et, selon le cas, en revoir certains à la hausse ou à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
------	---

CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
NE PARTICIPE PAS	---

- Reconduire les tarifs des services municipaux actuellement en cours, comme ci-annexé.

8. **Vote des taxes**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé comme en 2022 et doit donc à nouveau être voté par le conseil municipal.

Elle propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39,13 %	39,13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,17 %	119,17 %
Taxe d'habitation	13,62 %	13,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de fixer le taux des taxes comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
NE PARTICIPE PAS	---

- Taxe foncière bâti : 39,13 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 % ;
- Taxe d'habitation : 13,62 %.

9. Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 4 772 141 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du groupe scolaire

Madame le Maire propose au Conseil municipal de que pour le financement de l'opération école, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 4 772 141€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRET RELANCE VERTE

Montant : 4 772 141 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

10. Budget primitif 2023

Madame le Maire détaille le budget chapitre par chapitre en prenant le temps d'indiquer les orientations proposées selon les articles les plus représentatifs.

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2023.

Après avoir décidé de l'affectation du résultat, après avoir arrêté le taux des taxes ménages, après s'être fait communiquer les documents préparatoires au vote du budget primitif de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré selon la répartition des voix ci-dessous, arrête les prévisions du budget primitif comme suit :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, DAUMAIN, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	MM CHAUVET, LAFFONT, RICHIR.
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Section de fonctionnement :

Recettes : 4.480.629,13 €

Dépenses : 4.480.629,13 €.

- Section d'investissement :

Recettes : 8.262.163,80 €

Dépenses : 8.262.163,80 €.

A 19h30 Monsieur LOUBIERE quitte le Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

11. Demande d'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'un agent a demandé à bénéficier de l'aide à la reprise d'activité ou à la création d'entreprise (ARCE).

La mise en place de l'ARCE est prévue par l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public, et dans les mêmes conditions que celles prévues par les mesures d'application du régime d'assurance chômage (article 35 du décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

L'ARCE est une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

Elle consiste en un versement en capital dans la limite du reliquat des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) restants dus à la date d'attribution de l'aide. Ce versement se substitue donc à l'ARE.

Toutefois, une reprise des versements de l'ARE après le versement de l'ARCE reste possible dans 2 cas :

- Cessation d'activité de l'entreprise créée ou reprise ;
- Perte d'emploi après avoir bénéficié du second versement de l'ARCE.

L'agent retrouve alors les droits à l'ARE qui lui restaient à la veille de la création ou de la reprise de son entreprise, diminués du montant de l'ARCE qui lui a été versée.

S'agissant d'une possibilité de versement en capital, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre le versement de l'allocation chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le versement de l'ARCE se fait en 2 fois :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit les conditions ;
- Le 2nd versement intervient 6 mois après la date du 1^{er} versement.

Pour en bénéficier, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur produit le justificatif de la création d'entreprise par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- Le demandeur doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales dénommées ACRE (Aide au créateur ou repreneur d'entreprise : art L 131-6-4 du code de la sécurité sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise le versement de l'ARCE dans les conditions exposées par Madame le Maire aux agents qui en feraient la demande.

DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée Circuit de Miyawaki

Madame le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Gratentour s'est engagée dans la réalisation [et la promotion] d'une boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

La commune souhaite que l'itinéraire Circuit de Miyawaki qui traverse le territoire communal de Pechbonnieu et Castelginest soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, FERRES, LANDES, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et MM BONNAND, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- **Décide de la création** de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé Circuit de Miyawaki ;
- **Donne** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire Circuit de Miyawaki et demande une analyse de (leurs) ses caractéristiques intrinsèques ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CULTURE

13. Destruction d'ouvrages

Madame le Maire propose que soit régulées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Les documents dont la liste est jointe en annexe devront être retirés des collections ;
- Les documents réformés seront détruits.

QUESTIONS DIVERSES

14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire détaille l'ensemble des marchés signés depuis le dernier Conseil municipal.

Il s'agit principalement des marchés de travaux de la construction de l'école.

15. Questions de la minorité

Monsieur LAFFONT demande à Madame le Maire s'il serait possible d'organiser des achats groupés de récupérateurs d'eau de pluie à l'instar de ce que fait la commune pour les pièges à moustiques ?

Madame le Maire lui rappelle qu'elle a demandé que cette question soit à l'étude de la commission développement durable de la CCCB et de la commune.


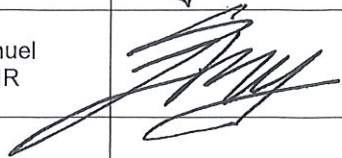
Madame le Maire annonce à l'assemblée que le Comité des fêtes s'est doté d'un nouveau bureau.

Monsieur LAFFONT l'interrompt en lui rappelant que lors du Conseil municipal précédent, il lui avait signifié que l'association Pech Envie s'était portée volontaire pour reprendre le Comité des fêtes et qu'elle avait répondu qu'elle n'avait reçu aucune offre en ce sens.

Madame le Maire lui indique que cette association c'était porté volontaire pour l'organisation du vide grenier et non pour reprendre le Comité des fêtes. Elle lui précise qu'elle a refusé cette demande, réservant ainsi cette activité au Comité des fêtes ou aux association sportives et culturelles de la commune.

16. Tirage au sort des jurés d'assise

Comme tous les ans, le conseil tire au sort 12 personnes, susceptibles d'être retenues pour participer aux prochains jurys d'assise.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Véronique LE HENAFF	
Stéphanie LANDES		Stéphane LOUBIERE	
Raphaël CAZADE		Céline MONNIER - ESTEVE	
Nathalie BINOTTO		Isabelle BARON - GARBET	
Gérard DAUMAIN		Zineb NAAM	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU			